



## Recueil de la jurisprudence

### Ordonnance du Tribunal (chambre des pourvois) du 3 mai 2017 – De Nicola/BEI

#### (affaire T-55/16 P)

« Pourvoi – Fonction publique – Personnel de la BEI – Notation – Rapport d'évaluation de carrière – Exercice d'évaluation 2009 – Erreurs de droit – Pourvoi en partie manifestement irrecevable et en partie manifestement non fondé »

1. *Pourvoi – Moyens – Moyens manifestement irrecevables ou manifestement non fondés – Rejet à tout moment, par voie d'ordonnance motivée, sans procédure orale*

*(Règlement de procédure du Tribunal, art. 208)*

*(voir point 10)*

2. *Pourvoi – Intérêt à agir – Condition – Pourvoi susceptible de procurer un bénéfice à la partie l'ayant intenté*

*(Statut de la Cour de justice, annexe I, art. 9)*

*(voir point 14)*

3. *Pourvoi – Moyens – Moyen articulé à l'encontre d'un motif de l'arrêt non nécessaire pour fonder son dispositif – Moyen inopérant*

*(Art. 257 TFUE ; statut de la Cour de justice, annexe I, art. 9)*

*(voir point 27)*

#### Objet

Pourvoi formé contre l'arrêt du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (juge unique) du 18 décembre 2015, De Nicola/BEI (F-45/11, EU:F:2015:167), et tendant à l'annulation partielle de cet arrêt.

**Dispositif**

- 1) Le pourvoi est rejeté.
- 2) M. Carlo De Nicola supportera ses propres dépens ainsi que ceux exposés par la Banque européenne d'investissement (BEI) dans la cadre de la présente instance.